



# NOTICE DU CANDIDAT 2020-2021

**Pour toutes demandes d'informations complémentaires, adressez un e-mail en précisant clairement vos demandes – Adresse mail : [gbbv@entpe.fr](mailto:gbbv@entpe.fr)**

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La recevabilité des candidatures au mastère spécialisé GBBV Green Buildings Bâtiments Verts est définie par le règlement intérieur de la Conférence des Grandes Ecoles.

Il s'adresse à des titulaires :

- d'un diplôme Bac +5 (diplôme d'ingénieur, Master, etc...) ou équivalent , ou supérieur
- d'un niveau Bac +4 (Master 1 validé) ou équivalent, avec 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la construction ou du génie civil.

## CALENDRIER DE SÉLECTION

**Dépôt des candidatures : dossier à nous retourner au plus tard le 04 septembre 2020.**

- Entretiens individuels (en présentiel ou à distance) : **du 09 au 11 septembre 2020.**

**Résultats d'admissions communiqués par emails : le 14 septembre 2020.**

**Début des enseignements prévus : 02/11/2020**

## MODALITES FINANCIERES

Candidature sous statut salarié au sein d'une entreprise :	Candidature à titre privé :
11 000€ exonérés de TVA	8 000€

### Modalités de règlement

**Pour les candidats (candidature en tant que particulier) domiciliés en France, un chèque de 2 000 euros à l'ordre de l'Agent Comptable ENTPE, sera joint à votre dossier de candidature.**

**Ce chèque sera uniquement encaissé qu'à l'issue de l'admission définitive en Mastère GBBV** sous réserve de la confirmation du stagiaire dans les délais impartis. Il arrivera en déduction du montant total de la formation. Si vous êtes admis et que vous ne confirmez pas votre venue dans les délais impartis, ce chèque sera encaissé et non remboursable.

Dans le cas d'une candidature sous statut salarié au sein de votre entreprise, **veuillez nous contacter à l'adresse [gbbv@entpe.fr](mailto:gbbv@entpe.fr)**. En effet, cette formation peut être prise en charge par votre entreprise ou par un OPCA. Une convention de formation sera alors établie avec votre employeur.

Pour les stagiaires domiciliés hors de France, les modalités de versement sont à définir au cas par cas. Pour cela, veuillez également nous contacter à l'adresse mail : [gbbv@entpe.fr](mailto:gbbv@entpe.fr)

Le règlement de la formation se fera donc de la manière suivante :

**Au moment de l'admission définitive**, un premier règlement sera effectué avant votre arrivée à l'ENTPE, d'un montant de :

À titre privé : 2 000€ \*    OU    Par votre employeur : 2 750 €

correspondant à la période octobre-novembre-décembre 2020. Ce règlement doit être obligatoirement effectif avant votre arrivée à l'ENTPE. L'ENTPE encaissera alors le chèque joint à votre candidature.

- Puis un second règlement du solde au plus tard le 31 janvier 2021, d'un montant de :

À titre privé : 6 000€ \*    OU    Par votre employeur : 8 250 €

correspondant à la période de Janvier 2021 à octobre 2021. Le second versement pourra se faire par virement ou par chèque. Les modalités vous seront définies ultérieurement

**Tous les chèques seront libellés à l'ordre de « l'agent comptable de l'ENTPE ».**

## CONTENU DU DOSSIER D'ADMISSION

- ✓ 2 photos d'identité (dont une collée sur la première page de ce dossier, ou bien séparée dans le cas d'un envoi numérique). La photo doit avoir une qualité suffisante pour permettre la reconnaissance du candidat
- ✓ Un curriculum vitae (CV) détaillé (précisant notamment d'une part les formations suivies et les diplômes obtenus, d'autre part les expériences professionnelles, fonctions et niveaux de responsabilité assurés)
- ✓ Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- ✓ Une lettre de motivation, présentant les raisons de la candidature, les éléments permettant de juger d'un niveau scientifique et technologique suffisant, et les objectifs professionnels à l'issue de la formation
- ✓ Si vous êtes en cours de formation (niveau Master), fournir un certificat de scolarité et le dernier relevé de notes pour la (les) formations en cours. Votre diplôme sera demandé dans un deuxième temps.

- ✓ Les éléments factuels justifiant d'un niveau satisfaisant en français et en anglais (certifications, attestations, etc.). Rappel : certains cours étant dispensés en anglais, un niveau B2 est fortement conseillé.
- ✓ Pour les candidats étrangers hors Union Européenne, une copie de l'extrait de naissance originale et traduit en langue anglaise. Certains cours étant dispensés en français, un niveau B2 est fortement conseillé.
- ✓ Pour les candidats domiciliés en France, un chèque d'acompte 2 000 euros à l'ordre de l'Agent Comptable ENTPE. Le règlement ne sera encaissé qu'à l'issue de l'admission en Mastère GBBV sous réserve de la confirmation de l'étudiant fixée au **30 septembre 2020 16 h** dernier délai. Il arrivera en déduction du montant total de la formation. Dans le cas contraire, il sera encaissé.

Votre dossier est à transmettre :

- ✓ Par voie postale auprès de :

**École Nationale des Travaux Publics de l'état**  
**Direction du Développement, de la Formation Continue et de l'International**  
**Mastère GBBV**  
**3 rue Maurice Audin**  
**69518 VAULX EN VELIN Cedex FRANCE**

- ✓ OU par voie dématérialisée : à l'adresse : [gbbv@entpe.fr](mailto:gbbv@entpe.fr)



**Pour s'assurer de la bonne réception de vos candidatures ou de vos demandes d'information, nous vous invitons :**

- 1. à mettre en ligne vos documents sur un Cloud, (Google Drive, DropBox, ...) dans le cas où nos serveurs bloqueraient la réception des mails en raison du poids trop élevé des fichiers. Le lien de téléchargement est alors à transmettre à l'adresse [gbbv@entpe.fr](mailto:gbbv@entpe.fr).**
- 2. à échanger avec l'ENTPE avec un mail autre que ceux liés à Microsoft**

## INSCRIPTION DANS LE MASTERE

Avant votre arrivée, à une date qui vous sera communiquée pendant l'été 2020, vous ferez parvenir à l'ENTPE :

- ✓ Une copie de la carte vitale de sécurité sociale en cours de validité (ressortissants européens) ou pour les internationaux un document certifiant votre couverture sociale durant votre séjour en France (ressortissants étrangers).
- ✓ Une copie des diplômes obtenus (en formation initiale et continue)
- ✓ Pour les candidats inscrits au Pôle Emploi ou travaillant dans une entreprise, une attestation de prise en charge par l'organisme (Pôle Emploi, OPCA...)



- ✓ Un certificat de votre employeur vous autorisant à suivre la formation, pour les stagiaires sous statut salarié.

